



Arrêté du maire
portant organisation d'une bourse aux vélos, au gymnase de Courcelle, le dimanche
29 mars 2026 de 9 h 00 à 18 h 30

Direction Générale des Services
Service Développement Durable – SG
N° 2026 – A *54*

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- **VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- **VU** les dispositions du Code du commerce, et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 et R.310-19,
- **VU** le Code pénal, et notamment ses articles 321-7 à 321-9, 321-12, R.321-9, R.321-10, R.321-11,
- **CONSIDÉRANT** que la commune souhaite organiser, en partenariat avec la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois », sa douzième bourse aux vélos le dimanche 29 mars 2026 au gymnase de Courcelle,
- **CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune encourage le recours à des modes de transports alternatifs et durables,

ARRÊTE,

Article 1 : La commune organise, en partenariat avec la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois », une bourse aux vélos, le dimanche 29 mars 2026 de 9 h 00 à 18 h 30, au gymnase de Courcelle,

Article 2 : Cette bourse aux vélos sera régie par un règlement intérieur annexé au présent arrêté,

Article 3 : Charge le directeur général des services, ou en cas d'absence, ses adjoints, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera :

- transmise à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef de poste de commandement de secteur de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

17 FEV. 2026

Le maire,
Yann CAUCHETIER

Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr





RÈGLEMENT INTERIEUR

BOURSE AUX VÉLOS

organisée le dimanche 29 mars 2026

(annexe à l'arrêté n° 2026-A *Sy* du **17 FEV. 2026**)

Article 1 : Champ d'application

La commune de Gif-sur-Yvette organise, en partenariat avec la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois », une bourse aux vélos, exclusivement réservée aux particuliers. Pour les mineurs, une autorisation parentale dûment signée sera demandée ainsi qu'une pièce d'identité du mineur pour tout dépôt ou vente de matériels.

Cette bourse aux vélos a lieu au gymnase de Courcelle, 7, Zac de Courcelle, 91190 Gif-sur-Yvette, le dimanche 29 mars 2026.

Article 2 : Dépôt des vélos

Le dépôt a lieu le dimanche 29 mars 2026 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le vendeur s'engage sur l'honneur sur le caractère licite de l'origine des articles déposés. Il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande.

Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés. Dans ce cadre, la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois » pourra se réserver le droit de refuser les vélos ne répondant pas à ces conditions. Les vélos à assistance électrique ne sont pas acceptés.

Article 3 : Vente

La vente se fera librement le dimanche 29 mars 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 et tout règlement sera effectué entre les mains de la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois ».

Les membres de la section « VTT » de ladite association seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. Les organisateurs ne garantissent pas la vente des vélos confiés dans le cadre de la bourse aux vélos, mais s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

La présentation d'une pièce d'identité sera demandée systématiquement aux acheteurs en cas de règlement par chèque.

Article 4 : Paiement du matériel au vendeur

Le paiement du matériel vendu se fera de 17 h 30 à 18 h 30, le jour même. La section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois » reversera le prix de vente au vendeur minoré de 10 % (commission prélevée sur la vente au bénéfice de la section « VTT » de ladite association, organisatrice).

Article 5 : Retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera uniquement le dimanche 29 mars 2026 entre 17 h 30 et 18 h 30. La restitution des vélos ne pourra se faire que contre présentation du reçu vendeur. Les vélos non retirés seront acquis à la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois » qui les redonnera à une association caritative de son choix.

Article 6 : Responsabilité

La commune, ainsi que la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois », ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

Article 7 : Dégâts sur un vélo

La commune, ainsi que la section « VTT » de l'association « Olympique Club Giffois », ne pourront être tenues responsables de dégradations intervenues lors de la manifestation. Quoi qu'il en soit, les organisateurs mettent tout en œuvre pour assurer la restitution des vélos dans le même état que déposé.

Article 8 : Acceptation du règlement intérieur

Le dépôt d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à Gif-sur-Yvette,


Le maire
Yann CAUCHETIER